

Sans titre

Préjudice. - Préjudice direct. -
Conseil national des
administrateurs et mandataires
judiciaires. - Infractions commises
par un mandataire judiciaire dans
l'exercice de ses fonctions. -
Sommes exposées en exécution de ses
obligations légales (non).

Les délits de malversation et
d'abus de confiance, commis par un
mandataire judiciaire dans et à
l'occasion de l'exercice de ses
fonctions, ne causent un préjudice
direct qu'aux seules personnes
pouvant revendiquer les sommes
détournées.

Encourt dès lors la censure l'arrêt
d'une cour d'appel qui, pour
allouer des dommages-intérêts au
Conseil national des
administrateurs et mandataires
judiciaires, pour l'atteinte portée
à l'image de ces professions,
énonce que ce Conseil a pour
mission la défense de leurs
intérêts collectifs, alors
qu'aucune disposition légale ne
l'autorise à se constituer partie

Sans titre
civile pour obtenir le
remboursement des sommes exposées
en exécution de ses obligations
légales.

Crim. - 12 décembre 2007. CASSATION
PARTIELLE PAR VOIE DE RETRANCHEMENT
SANS RENVOI

N° 07-80.886. - C.A. Bordeaux, 16
janvier 2007.

M. Cotte, Pt. - M. Rognon, Rap. -
M. Boccon-Gibod, Av. Gén. - SCP
Laugier et Caston, Me Odent, SCP
Célice, Blancpain et Soltner, SCP
Piwnica et Molinié, Av.